

Sans emploi - CRPCEN

Mise à jour le 13/02/2020

Vous êtes sans activité professionnelle, au chômage ou bénéficiez du [RSARevenu de solidarité active](#) ? Dans le cadre de la protection universelle maladie ([PUMAProtection universelle maladie](#)), vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé.

Vous n'avez pas d'activité professionnelle

Toute personne majeure qui n'a pas d'activité professionnelle a droit à la prise en charge de ses frais de santé, dès lors qu'elle réside en France de manière stable et régulière.

- Si vous ne pouvez pas relever de la CRPCEN à un autre titre (pension d'invalidité, indemnisation chômage...), vous êtes pris en charge au titre de l'assurance maladie du régime général.
- Si vous êtes rattaché à la CRPCEN par l'un de vos parents vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour votre couverture maladie jusqu'à la veille de vos 24 ans. A partir de votre 24^e anniversaire, vous serez affilié au régime général au titre de la résidence.

Vous êtes au chômage

Pendant votre période de chômage, la CRPCEN peut, sous certaines conditions, continuer de prendre en charge vos frais de santé.

Si vous êtes indemnisé par Pôle Emploi

Vos frais de santé et prestations en espèces sont pris en charge par la CRPCEN.

En cas d'arrêt maladie, vos indemnités journalières sont calculées sur la base du salaire de l'activité notariale précédant le chômage indemnisé. La rémunération prise en compte est celle précédant la date effective de rupture du contrat de travail. Pour recevoir vos indemnités journalières, vous devez nous adresser une [déclaration sur l'honneur de non reprise du travail](#).

Sachez que le versement d'indemnités journalières entraîne la suspension du versement de votre allocation chômage, ce qui reporte d'autant la durée de vos droits à l'indemnisation chômage versée par Pôle Emploi.

Si vous n'êtes plus indemnisé par Pôle Emploi

Vous bénéficiez du maintien de vos droits aux frais de santé et prestations en espèces pendant 1 an après la cessation de votre indemnisation. À l'expiration de ce délai, vous serez pris en charge par le régime général.

Sans emploi - CRPCEN

Vous bénéficiez du revenu de solidarité active (RSA)

Si vous êtes titulaire du RSA et que vous ne relevez d'aucun régime obligatoire d'assurance maladie, vous êtes affilié au régime général sur critère de résidence stable (3 mois) et régulière, et bénéficiez à ce titre de la prise en charge de vos frais de santé (maladie et maternité).

Vous ne pouvez pas dépendre de la CRPCEN.